Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20191025-031019-4-DE Date de télétransmission : 25/10/2019 Date de réception préfecture : 25/10/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 3 octobre 2019

PUBLIE LE : 2 5 OCT. 2019

Délibération n° 031019-4 : Indemnité de conseil au receveur du syndicat

L'an deux mille dix-neuf, le trois octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-six septembre, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 3 OCTOBRE 2019

Présents

LOUVECIENNESLydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

MARLY-LE-ROI Stéphanie THIEYRE, DELEGUEE TITULAIRE

Nombre de communes	2
QUORUM	5
<u>Délégués présents</u>	5
<u>Délégués comptant pour le vote</u>	5

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20191025-031019-4-DE Date de télétransmission : 25/10/2019 Date de réception préfecture : 25/10/2019

OBJET: INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR DU SYNDICAT

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

VU que les comptables du Trésor, qui exercent les fonctions de receveur des collectivités, peuvent percevoir une indemnité pour les prestations d'assistance et de conseil qu'ils fournissent auxdites collectivités ;

VU que cette indemnité est personnelle ;

CONSIDERANT que le comité syndical doit délibérer pour décider du versement de cette indemnité à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire en 2018 pendant 2 mois et d'autre part, à Monsieur Sylvère BOLNET, comptable assignataire en 2018 pendant 10 mois ;

CONSIDERANT que le montant de cette indemnité est calculé, chaque année, en fonction de la moyenne des dépenses réelles des trois derniers exercices clos, sur la base du tarif règlementaire fixé par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 ;

CONSIDERANT que ce même arrêté précise que cette indemnité peut être supprimée ou modifiée par délibération dûment motivée.

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer l'intégralité de l'indemnité de conseil à Madame Brigitte HUART, comptable assignataire pendant 2 mois, soit 57,55 €.

ARTICLE 2 : DECIDE ne rien verser de l'indemnité de conseil à Monsieur BOLNET car il n'a pas apporté une assistance ou un conseil particulier au syndicat.

Fait à Marly-le-Roi, le 25 0CT, 2019

Transmis en Préfecture et affiché le 2 5 OCT. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal